

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.11.2025	CV-25.526	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
BAPTÊME CHIENS DE TRAÎNEAUX**

LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée en mairie le 4 novembre 2025 par Madame Alexandra Mallet, animatrice des Vitrines de Flers

VU l'itinéraire emprunté par les chiens de traîneaux lors des animations de décembre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Dans le cadre des animations citées en objet, des chiens de traîneaux sont autorisés à circuler le **SAMEDI 13 DECEMBRE 2025** de 17 H 00 à 18 H 00 suivant l'itinéraire défini ci-après :

- AVENUE DU CHATEAU,
- RUE RICHARD-LENOIR (partie comprise entre l'avenue du château et la rue du docteur Vayssières),
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES.
- PLACE SAINT-GERMAIN

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Pendant la journée précitée, la circulation de tout véhicule sera ralentie, sur le parcours des chiens de traîneaux, au fur et à mesure de leur avancement.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	17.11.2025	CV-25.526	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques DUPERRON



Diffusion le : 26 NOV. 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental Bus SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication (GLPI) Subay SAHIN Cadre d'astreinte DPAS (MF) DAT (ED) COM (MM-BB) OTC DAM (BP-FB) DEP (MB) Repro (GJ) Police Municipale Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne